Résident non-habituel

MCS MADEIRA CORPORATE SERVICES

"L'art n'est pas de faire de l'argent, mais de le garder."

- PROVERBE

Conditions d'obtention du statut de résident non-habituel

LE RÉGIME DES RÉSIDENTS NON HABITUELS (RNH) REPOSE SUR L'IMPOSITION DES PERSONNES QUI REMPLISSENT LES CONDITIONS REQUISES POUR ÊTRE DES RÉSIDENTS FISCAUX PORTUGAIS. CETTE IMPOSITION EST AMÉLIORÉE PAR DES EXONÉRATIONS ET DES TAUX RÉDUITS. LES TITULAIRES DU STATUT DE NRH SONT CONSIDÉRÉS COMME DES RÉSIDENTS FISCAUX AUX FINS DES CONVENTIONS DE DOUBLE IMPOSITION CONCLUES PAR LE PORTUGAL.

Ne pas avoir eu de résidence fiscale au Portugal au cours des 5 dernières années précédant la date de la demande de NHR (des certificats de résidence fiscale, des déclarations d'impôt sur le revenu et/ou des notes d'évaluation fiscale peuvent être exigés dans le dernier territoire de résidence).

Acquérir la résidence fiscale portugaise, soit en résidant 183 jours (consécutifs ou non) au Portugal au cours d'une période de 12 mois, au début ou à la fin de l'année ; soit en détenant une maison qui, à tout moment, au cours de la période de 12 mois, se trouve dans des conditions qui permettent de présumer l'intention de la conserver et de l'occuper comme lieu de résidence habituel.

Demander le statut de résident fiscal non habituel au plus tard le 31 mars de l'année qui suit celle de l'enregistrement en tant que résident (par exemple : si la résidence est accordée en 2017, alors la demande de statut de résident non habituel doit être faite avant le 31 mars 2018).

Le statut de résident non habituel est accordé pour une période de 10 années consécutives. Non renouvelable.

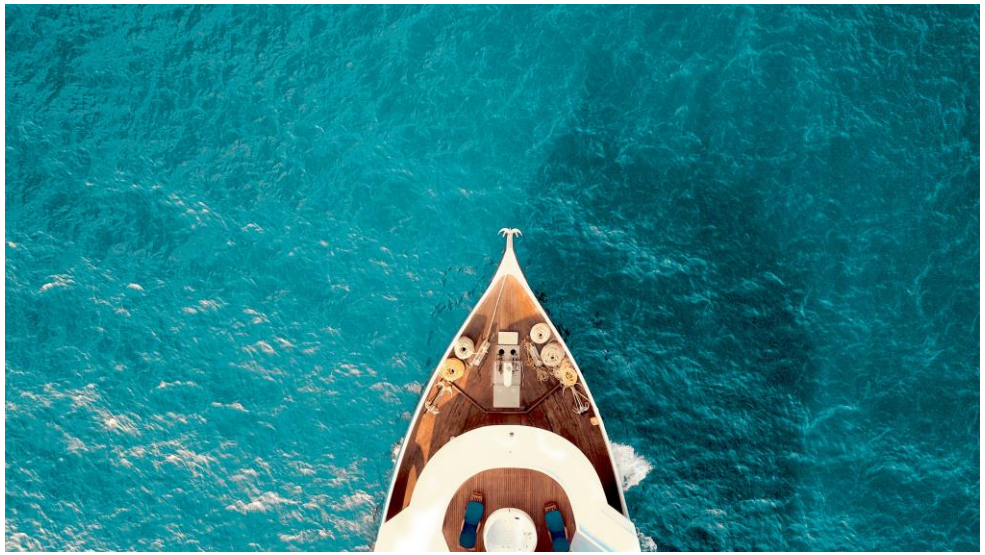

Imposition des revenus

La source des revenus obtenus par les titulaires du statut de résident non habituel détermine la fiscalité qui leur est applicable.

MCS MADEIRA CORPORATE SERVICES

Revenu de source étrangère

Les revenus du travail (salaires) peuvent être exonérés à condition qu'ils soient effectivement imposés dans la juridiction de base, conformément à la Convention visant à éviter la double imposition ("Convention") signée entre le Portugal et cette juridiction ; ou dans les cas où il n'y a pas de convention conclue par le Portugal, qu'ils soient effectivement imposés dans l'autre pays, territoire ou région, et à condition que lesdits revenus ne soient pas réputés avoir été obtenus sur le territoire portugais.

Les revenus d'un travail indépendant (freelance) et les revenus professionnels liés à des activités à haute valeur ajoutée peuvent être exonérés d'impôt au Portugal, à condition que ces revenus soient imposables dans la juridiction de base, conformément au traité signé entre le Portugal et cette juridiction ; ou dans les cas où il n'y a pas de traité conclu par le Portugal, ils sont effectivement imposés dans l'autre pays, territoire ou région, à condition que ces revenus ne soient pas réputés avoir été obtenus sur le territoire portugais.

Un taux forfaitaire de 10 % sur le revenu net de **pension** reçu de sources étrangères est prélevé sur les titulaires du statut de RNH. Cette mesure peut être compensée par un crédit d'impôt afin d'éviter toute double imposition potentielle, comme le prévoit le traité signé entre le Portugal et la juridiction d'origine ou conformément à la législation fiscale nationale portugaise.

Les **revenus du capital, les revenus immobiliers, les plus-values** peuvent être exonérés d'impôt au Portugal, à condition qu'ils puissent être imposés dans la juridiction d'origine, conformément au traité conclu par le Portugal avec cette juridiction ou au modèle de convention fiscale sur le revenu et la fortune de l'OCDE (n'exige pas une imposition effective) ; et qu'ils ne soient pas considérés comme ayant été obtenus au Portugal ou dans un paradis fiscal répertorié.

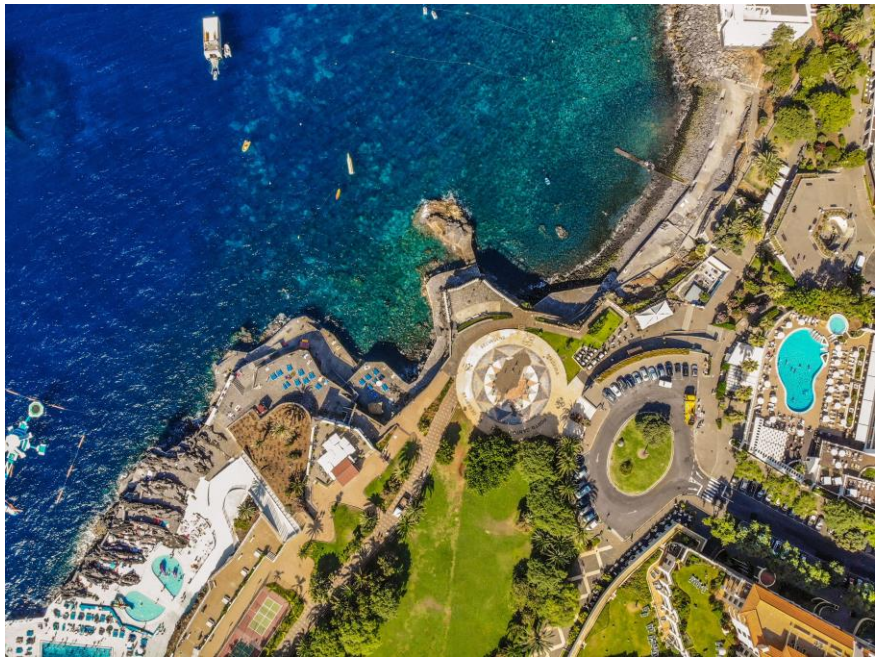

Revenus de source portugaise

Les revenus du travail et du travail indépendant peuvent être imposés au taux forfaitaire spécial de 20 % s'ils sont liés à des activités à haute valeur ajoutée, de nature scientifique, artistique ou technique, exercées au Portugal et identifiées dans un arrêté du ministre des finances.

Les revenus d'intérêts et les dividendes sont soumis à un taux de 28 %.

Les revenus du capital sont imposés à un taux forfaitaire de 35 % s'ils sont versés par des entités domiciliées dans des juridictions figurant sur la liste noire (c'est-à-dire des offshores). Il en va de même pour les plus-values réalisées lors de la cession d'actions d'entités qui y sont domiciliées.

Les autres types de revenus sont soumis à l'imposition au taux normal de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (jusqu'à 48 %).

Autres informations pertinentes

MCS MADEIRA CORPORATE SERVICES

Professions à forte valeur ajoutée

Directeur général et directeur exécutif de la société ; directeurs des services administratifs et commerciaux ; directeurs de la production et des services spécialisés ; directeurs de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce et d'autres services ; experts en sciences physiques, mathématiques, ingénierie et techniques connexes ; médecins ; dentistes et stomatologues ; enseignants de l'université et de l'enseignement supérieur ; experts en technologies de l'information et de la communication (TIC) ; auteurs, journalistes et linguistes ; artistes de la création et du spectacle ; techniciens et professions intermédiaires en sciences et ingénierie ; Techniciens en technologies de l'information et de la communication ; Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture et de l'élevage orientés vers le marché ; Ouvriers qualifiés de la forêt, de la pêche et de la chasse orientés vers le marché ; Ouvriers qualifiés de l'industrie, de la construction et de l'artisanat, y compris notamment les ouvriers qualifiés de la métallurgie, du travail des métaux, de l'industrie alimentaire, du travail du bois, de l'habillement, de l'artisanat, de l'imprimerie, de la fabrication d'instruments de précision, les bijoutiers, les artisans, les ouvriers de l'électricité et de l'électronique ; Conducteurs d'installations et de machines et ouvriers de l'assemblage, à savoir les opérateurs de papeterie et de machines.

Paradis fiscaux (offshores)

Samoa américaines, Liechtenstein, Maldives, Anguilla, îles Marshall, Antigua-et-Barbuda, Maurice, Aruba, Monaco, île de l'Ascension, Monserrat, Bahamas, Nauru, Bahreïn, Antilles néerlandaises, Barbade, îles Mariannes du Nord, Belize, île Niue, Bermudes, île Norfolk, Bolivie, autres îles du Pacifique, îles Vierges britanniques, Palau, Brunei, Panama, îles Cayman, île Pitcairn, îles Anglo-Normandes, Porto Rico, île Christmas, Qatar, îles Cocos (Keeling), île Queshm, Iran, îles Cook, Sainte-Hélène, Costa Rica, Saint-Kitts-et-Nevis, Djibouti, Sainte-Lucie, Dominique, Saint-Pierre-et-Miquelon, îles Falkland, Samoa, Fidji, Saint-Marin, Polynésie française, Seychelles, Gambie, îles Salomon, Gibraltar, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Grenade, Sultanat d'Oman, Guam, Svalbard, Guyane, Eswatini, Honduras, Tokelau, SAR Hong Kong (Chine) Trinité-et-Tobago, Jamaïque, Tristan da Cunha, Jordanie, îles Turks et Caicos, Royaume de Tonga, Tuvalu, Kiribati, Émirats arabes unis, Koweït, îles Vierges des États-Unis, Labuan, Vanuatu, Liban, Yémen, Liberia.

Avis de non-responsabilité

Les informations fournies dans cette brochure sont de nature générique et ne constituent qu'un résumé des règles et de la procédure applicables, et certaines simplifications ont donc été apportées. Nous vous recommandons donc d'obtenir des conseils spécifiques avant de prendre une décision sur l'un des sujets abordés ici. Il peut également y avoir des implications fiscales dans d'autres pays qui doivent être prises en compte.MCS opère par le biais de professionnels dédiés et collabore activement avec son réseau de sociétés partenaires (le "Groupe") afin de fournir des services de conseil fiscal, de conseil aux entreprises, d'assistance juridique et d'externalisation à des clients sélectionnés. Chaque membre du Groupe offre des services dans une certaine zone géographique et est soumis aux lois et règlements du/des pays et/ou territoire(s) dans lequel/lesquels il opère.MCS et les sociétés du Groupe sont des entités juridiques séparées et distinctes et ne sont donc responsables que de leurs propres actes ou omissions. Chaque société est structurée différemment, conformément aux lois, réglementations, pratiques habituelles et autres facteurs nationaux, assurant la fourniture de services professionnels sur ses territoires par les moyens juridiques les plus appropriés.Pour des raisons réglementaires et autres, certaines sociétés du Groupe ne fournissent pas de services dans tous les domaines professionnels.Ni MCS ni les sociétés du groupe ne sont responsables des actes ou omissions des autres. Chaque société est une entité juridique distincte et indépendante qui opère en partenariat avec les autres.

MCS MADEIRA CORPORATE SERVICES

MADEIRA CORPORATE SERVICES
Avenida do Infante 8, Ed. Executivo, 2.º Andar
9000-015 Funchal
Região Autónoma da Madeira
PORTUGAL

T: +351 291 202 400 | F: +351 291 237 188
E: management@mcs.pt | www.mcs.pt

MCS MADEIRA CORPORATE SERVICES